

Dans ce numéro

Les états
financiers :

⇒ Forme
prescrite

ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

Cet INFO-PSOC fait suite aux questions reçues de certains responsables d'organismes nationaux, des regroupements d'organismes communautaires constituant nos interlocuteurs privilégiés du milieu communautaire et des responsables du PSOC dans les CISSS/CIUSSS concernant les états financiers attendus dans le cadre de la reddition de comptes 2020-2021.

FORME PRESCRITE : 2020-2021 ANNÉE DE TRANSITION

À la suite des questions reçues concernant le cadre de gestion qui doit s'appliquer pour la reddition de comptes 2020-2021 et aux difficultés que soulèvent l'application du nouveau cadre quant à la forme prescrite pour la présentation des états financiers, **il a été convenu que l'année 2020-2021 soit considérée comme une période de transition pour ce point.**

Ainsi, les balises pour déterminer la forme prescrite pour la présentation des états financiers 2020-2021 pourront demeurer les balises précédentes. Ces balises sont celles indiquées dans le cadre de la Convention de soutien financier 2015-2018 qui est reconduite jusqu'au 31 mars 2021. Elles sont énoncées dans le document « *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale PSOC (MSSS, 2008)*» (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000556/>), à savoir :

- pour une subvention de 100 000 \$ ou plus provenant du PSOC, qu'elle soit administrée par le Ministère ou par un CISSS/CIUSSS, l'organisme doit fournir un rapport de mission d'audit;
- pour une subvention de 25 000 \$ à 99 999 \$ provenant du PSOC, qu'elle soit administrée par le Ministère ou par une CISSS/CIUSSS, l'organisme doit fournir un rapport de mission d'examen;
- pour une subvention de moins de 25 000 \$ provenant du PSOC, qu'elle soit administrée par le Ministère ou par un CISSS/CIUSSS, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'un rapport de mission d'audit ou d'un rapport de mission d'examen.

FORME PRESCRITE_SUITE

Par ailleurs, considérant que l'**addenda** qui reconduit la convention pour une année de plus, soit du **1er avril 2021 au 31 mars 2022**, précise que toute référence dans la convention 2015-2018 aux documents *Santé et Services sociaux, Programme de soutien aux organismes communautaires et La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale* est **remplacée** par le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* (www.msss.gouv.qc.ca section Publications), auquel l'organisme doit se conformer, **les règles pour la reddition de comptes à compter de l'exercice financier 2021-2022 seront celles énoncées au nouveau cadre de gestion.**

RAPPEL

Exceptionnellement, dans le contexte de la Covid-19, il est possible de déposer les documents de reddition de comptes 2020-2021 approuvés par le conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient été soumis à l'AGA.

Pour toute question additionnelle : psoc@msss.gouv.qc.ca